Colmar
2024

Date de la demande :

Demande d'arrêté de circulation

(avec modification du domaine public, sur ou dans le sol)

(avec gêne ou dérogation à la circulation)

❒ Demande initiale ❒ Demande de prolongation (joindre arrêté initial)

N° arrêté à prolonger :

1 - REGLES :

- ***Toute demande d'intervention sur voie publique pour travaux devra, pour être instruite, être dûment complétée et adressée au service Gestion du Domaine Public au plus tard 2 semaines* avant le début de l'intervention dans le cas d'une demande initiale et 1 semaine* avant échéance dans le cas d'une demande de prolongation (seule la date d'entrée au service faisant foi).***
- ***Toute demande non-conforme, incomplète ou illisible ne sera pas traitée.***
- **Toute demande concernant des travaux sur voirie départementale (chaussée) devra au préalable avoir obtenu l'agrément de l'administration compétente (une copie des pièces justificatives devra être jointe à la demande).**

(*) du lundi au vendredi inclus hors jours fériés

2 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX :

……

……

Mail : ……

3 - NOM ET COORDONNEES DU RESPONSABLE DE CHANTIER – MAÎTRE D'OEUVRE :

……

4 - NOM ET COORDONNEES DU RESPONSABLE DE CHANTIER – MAÎTRE D'OUVRAGE :

……

5 - LOCALISATION DES TRAVAUX : *(adresse géographique – joindre un plan de situation à échelle 1/1000ème minimum)*

……

……

Zone concernée par la perturbation : ❒ Voie de circulation ❒ Trottoir ❒ Autre (à préciser) : ……

6 - NATURE DE L'INTERVENTION *(pose réseau, branchement, sectionnement, aménagement de voirie, pose d'enrobés, tirage de câbles, construction/démolition d'immeuble, intervention sur réseau pour réparation, …)*

……

……

7 - DATES D'INTERVENTION :

- **Date précise de début** : ……/……/……

Durée effective d'occupation…… jours

- **Date précise de fin** : ……/……/……

8 - RESTRICTIONS DE CIRCULATION SOUHAITEES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

En fonction de l'occupation qui vous est nécessaire pour cette opération, précisez de façon détaillée les besoins optimums de restriction de la circulation qu'il faudrait appliquer, ainsi que les mesures d'accompagnement qui en découlent (circulation interdite, rétrécissement avec ou sans maintien des sens de circulation et de stationnement, circulation alternée, déviations projetées avec fourniture du plan détaillé, route barrée, renvoi des cycles et des piétons, stationnement interdit, etc…)

……

……

……

……

……

……

……

……

Hôtel de Ville - Service Gestion du Domaine Public - Place de la Mairie - BP 50528 - 68021 Colmar Cedex
Tél : 03 69 99 56 28 / domainepublic@colmar.fr